



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : Le 5 décembre 2012			
Nom de l'école : École internationale de Montréal	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 612	Nom du directeur : Isabelle Marcotte Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Josée Marceau , directrice adjointe
<p><i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i></p> <p>DÉFINITIONS</p> <p>La violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» LIP 2012</p> <p>L'intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012</p>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : ✍ Isabelle Marcotte, directrice ✍ Josée Marceau, directrice adjointe ✍ Marie-Claude Roy, animatrice à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire (AVSEC) ✍ Catherine Bélanger, technicienne en éducation spécialisée (TES) ✍ Amélie bombardier, travailleuse sociale (TS) ✍ Édith Perfecto, infirmière Outils en annexe :			
<p>Annexe I : Aide-mémoire - Pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit</p> <p>Annexe II : Aide-mémoire - Pour mieux comprendre les définitions de la violence, de l'intimidation et de la cyberintimidation</p>			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Nos priorités :

☞ Procéder à un portrait et à une analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence

Passation d'un questionnaire sur l'environnement socioéducatif appelé (QES) qui nous permettra d'évaluer le portrait de l'École internationale de Montréal, notamment au niveau du climat de l'école, des problèmes perçus et vécus ainsi que des pratiques éducatives et de gestion.

Ce questionnaire complété par les élèves et le personnel de l'école et créé par le Centre de transfert pour la réussite éducative (CTREQ) est validé scientifiquement par le groupe de recherche sur les environnements scolaires de l'Université de Montréal. Ce questionnaire sera administré de façon rigoureuse afin de bien cerner les besoins de l'école.

Date de passation : entre le 15 et 28 janvier 2013

☞ Préciser les rôles et les fonctions des tuteurs

Échéance : septembre 2013

Observations et constats suite à l'analyse du portrait de l'école :

☞ Peu de manifestations de violence et d'intimidation à l'école. ☞ Cinq (5) suspensions d'une (1) à deux (2) journées ont été comptabilisées en 2011-2012 en lien avec des comportements violents.

☞ Agenda;

☞ À la page 9 de l'agenda, il est mentionné ce qui suit : « Il est essentiel de dénoncer toutes formes de violence ou d'intimidation à l'éducateur spécialisé ou à un adulte de l'école. »

☞ À la page 83, les étapes d'interventions disciplinaires sont clairement définies. Voir annexe III

☞ Suite à l'analyse des résultats, nous serons en mesure de définir nos priorités d'action selon les besoins et ce, en lien avec les observations et constats au regard des manifestations de violence et d'intimidation.

Mise à jour de la section : avril 2013

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

Connaissance du milieu : (facteur de protection)

- Stabilité du personnel
- Grande disponibilité des parents et excellente collaboration

Mesures de sécurité

- Plan de mesures d'urgence élaboré et connu de tous
- Grille de surveillances sécuritaires lors des moments de transition, à l'accueil et à la fin des classes mise en place et supervisée
- Surveillances sécuritaires durant la période des dîners (5 surveillants)
- Caméra de surveillance au casier et autour de l'immeuble
- Port d'un polo distinctif qui permet d'identifier rapidement les intrus

Pratiques éducatives

- La philosophie du programme international : apprentissage global, ouverture interculturelle et communication servant d'assises aux interventions de tout le personnel de l'École
- Accueil bienveillant des élèves par les enseignant(e)s et ce, 5 minutes avant le début de chacune des périodes
- Élaboration de règles de vie claires et cohérentes via l'agenda 2012-2013 (interventions disciplinaires, pp.9 et 83) Annexe III
- Engagement communautaire réalisé par chacun des élèves
- Grands événements rassembleurs : participation à la marche 2/3, semaine du français, semaine de la culture
- Vie scolaire animée; journées thématiques : Noël, blanche et verte
- Conseil d'élèves en collaboration avec la technicienne en loisirs et un groupe d'enseignant(e)s

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

- Sensibiliser les élèves 1^{ère} et 3^e secondaire à la cyberintimidation (Théâtre Parminou) et aux facteurs de prévention de la santé mentale (Fondation de la santé mentale)
- Visite et animations en classe des intervenantes du CSSS de la Montagne : Mme Bombardier (travailleuse sociale) et Mme Perfecto (infirmière)
- Table de concertations multidisciplinaires avec les intervenants de l'école et la direction
- Rencontre de niveaux afin de cibler les besoins de nos élèves et les interventions efficaces
- Projet de recherche de maîtrise avec Mme Bujold, étudiante à la maîtrise en travail social, en collaboration avec Mme Sohier, enseignante d'Éthique et culture religieuse.
Éducation expérimentale par la gestion du stress
- Collaboration avec le service de sécurité de la ville de Westmount et les agents sociocommunautaires du poste de quartier 12 (SPVM)

☞ À bonifier :

- Mettre sur pied un système d'entraide par les pairs pour les élèves
- Proposer une animation au personnel de l'école en lien avec le profil de l'apprenant pour consolider leurs rôles comme modèle d'apprenant
- Mise en place par l'AVSEC d'ateliers de communauté de recherches philosophiques (CRP) pour les élèves
- Inviter un conférencier lors d'une rencontre du personnel afin de discuter des pratiques gagnantes pour favoriser un climat de travail sain et respectueux
- Faciliter les communications et le travail de collaboration entre tous les intervenants de l'école
- Mise en place de rencontres tuteur-élève deux fois par année pour une intervention individualisée

Échéancier : juin 2013

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- Activités d'information, de sensibilisation et d'échanges touchant divers phénomènes de violence (offre du CREP et du Comité Central des Parents CCP) :
 - ☞ Thèmes déjà abordés : reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider; comment intervenir auprès de lui; cyber intimidation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

□ Mise en place de moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long de l'année :

- ☞ Informer les parents concernés lorsqu'une situation de violence se manifeste
- ☞ Signature d'un engagement dans l'agenda (Agenda; page 4)
- ☞ Site Internet, appels téléphoniques et messages électroniques
- ☞ Informations sur le microsite du MELS «www.mojagis.com»
- ☞ <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=1820>

☞ **À élaborer :**

- Insérer sur le site de l'école le plan de lutte pour prévenir la violence et l'intimidation
- Instaurer une journée thématique sur la prévention de l'intimidation et la violence
- Sensibiliser les parents, lors des rencontres de remise de bulletin, au plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence.
- Déposer sur le site de l'école, les différentes ressources et liens utiles pour prévenir et lutter contre la violence et l'intimidation

Échéancier : décembre 2018

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation

Pour les élèves* :

- S'adresser à un adulte signifiant ou à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction afin qu'il puisse remplir le formulaire de signalement. **Annexe IV**

Pour les membres du personnel* :

- Rencontrer la direction ou remplir la fiche de signalement d'un incident et la remettre, sous pli confidentiel, à la direction ou à l'éducatrice spécialisée **Annexe IV**

Pour les parents :

- Communiquer avec la direction

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

Consignation

→ Consignation des signalements retenus dans un classeur, sous clé, au bureau de la direction

*Communiquer, si pertinent, avec le service de sécurité de la ville de Westmount et les agents sociocommunautaires du poste de quartier 12 (SPVM)

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

→ S'assurer que le signalement se réfère à un acte d'intimidation ou de violence

→ Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation

→ Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions

→ Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

Dans les faits : la direction ou l'éducatrice spécialisée s'assure de ;

☞ **Agir promptement lorsqu'une situation se présente**

☞ **Intervenir verbalement sur la situation**

Décrire le comportement inacceptable

Rappeler aux élèves le comportement attendu en lien avec le code de vie et la déclaration de mission de l'IB

☞ **Effectuer les étapes de consignation et assurer un suivi**

(Adaptation de Daniel Martin et Raymon Tozzi, CSDM, 2003)

*Communiquer, si pertinent, avec le service de sécurité de la ville de Westmount et les agents sociocommunautaires du poste de quartier 12 (SPVM)

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

☞ S'assurer que les plaintes soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugements et de représailles.

☞ Faire l'intervention au moment et dans un lieu propice (Les corridors et cadres de porte ne permettent pas une intervention confidentielle)

☞ Diffuser l'information aux intervenants concernés dans le meilleur intérêt de l'élève et s'assurer que les enseignants reçoivent l'information pertinente

☞ Mettre en place des rencontres de niveaux plus efficaces et fréquentes tout au long de l'année

Annexe VI

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

- ☞ S'assurer de respecter la loi sur l'accès et la protection des renseignements personnels
- ☞ À la fin de l'année scolaire, les signalements retenus seront conservés, sous clé, au bureau de la direction

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

- ☞ Interventions différenciées selon les événements et les acteurs concernés
- ☞ Mise en place de mesures pour réintégrer la classe
- ☞ Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence
- ☞ Intervention menant à nommer et décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence (ex. pour l'auteur)
- ☞ Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements (ex. : traiter l'autre avec respect; prendre sa place)
- ☞ S'assurer que les personnes qui reçoivent les confidences d'un élève soient impliquées dans le processus d'intervention

Dans tous les cas, informer les intervenants concernant les interventions et des moyens ciblés

☞ **Outil de travail à privilégier : Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime, témoin ou auteur d'agression.**

Annexe VI

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- Arrêt d'agir;
- retrait;
- rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;
- réparation;
- suspension interne ou externe ou Alternative suspension;
- réflexion;
- (rencontre de médiation, si la situation le permet);
- référence à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ultimement, un élève pourrait même être expulsé conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le code de vie de l'école
Voir la pertinence de mettre en place un comité de discipline

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- ☞ S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées
- ☞ Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ne se reproduisent plus
- ☞ Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit
- ☞ Identifier les différentes personnes responsables des suivis à effectuer
- ☞ Diffusion de l'information minimale pour mieux intervenir avec un récidiviste. L'équipe-école suggère l'utilisation des courriels pour informer tous les intervenants.